

Département <b>MEURTHE &amp; MOSELLE</b>
Arrondissement <b>TOUL</b>
Canton <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 3 mars 2014

Nombre de  
Conseillers  
. en exercice = 27  
. présents =  
. 19 à la DCM N° 1  
. 20 à partir de la DCM N° 2  
. votants =  
. 22 à la DCM N° 1  
. 23 à partir de la DCM N° 2

<p><b>COMMUNE d'ECROUVES</b></p> <p>.....</p> <p><b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</b> <b>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>24 FEVRIER 2014</b></p>
---

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
3 mars 2014  
que la convocation du Conseil avait été faite le  
17 février 2014  
  
Le Maire,

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal d'ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**  
**Etaient présents** : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme THOUVENIN, M. CAULE, M. VALLON, M. ANSTETT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD, M. NEUVEUVILLE, Mme WINTZERITH à partir de la DCM N° 2, M. DEGUY  
**Etaient excusés** : Mme VALENTIN ayant donné procuration à M. SILLAIRE, Mme DREYER à Mme MELLIN, Mme BUREAU à Mme COYEN, M. FASSOTTE  
**Etaient absentes** : Mme DEBIZE, Mme LAJUS-DEBAT, Mme BOUGIE, Mme WINTZERITH à la DCM N° 1

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme THOUVENIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du  
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal adopté à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK).

**OBJET : APPROBATION de la CHARTE du PARC NATUREL REGIONAL de LORRAINE  
2015-2027**

Monsieur le Maire expose :

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) s'inscrit dans le cadre du renouvellement du label du PnrL pour la période 2015-2027.

Pour mémoire, le PnrL, créé en 1974, comporte à ce jour 188 communes réparties sur le territoire des Départements de la Meurthe & Moselle, la Meuse et la Moselle, pour une superficie totale de 220 000 hectares et une population d'environ 82 000 habitants. Le périmètre de révision intègre désormais 191 communes et 9 villes-portes membres du Syndicat Mixte du Parc.

Le classement actuel du PnrL, renouvelé pour 10 ans par décret du 31 janvier 2003, puis prolongé de 2 ans par décret du 25 novembre 2011, court jusqu'au 31 janvier 2015.

La procédure de renouvellement du label « Parc naturel régional » pour la période 2015-2027, a débuté dès 2010 par une phase de concertation qui a permis d'associer les élus et les acteurs du territoire à l'élaboration du **projet de Charte révisée du Parc naturel Régional de Lorraine**.

Ce projet a fait l'objet d'ajustements suite à l'avis intermédiaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 7 janvier 2013, puis aux conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire du Parc du 27 mai au 10 juillet dernier. Il a été approuvé par délibération du Syndicat Mixte du PnrL du 7 octobre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article R 333-7 du code de l'environnement, ce projet de charte révisé est maintenant adressé pour approbation à l'ensemble des communes, départements, mais aussi des communautés de communes concernées par le périmètre du projet de charte révisée.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Régional de Lorraine, puis adressé par ce dernier pour avis final au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Un décret officialisera enfin la labellisation de notre territoire en Parc naturel régional pour la période 2015-2027.

Il est précisé qu'un dossier complet est à disposition des Conseillers Municipaux, en mairie, qui souhaiteraient le consulter. Il comprend les documents suivants :

- le projet de Charte révisée (constitué du rapport de Charte et du Plan de Parc)
- le projet de statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine
- une note explicative précisant les évolutions apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Parc (gouvernance, représentation au Comité Syndical, plan de financement)
- un support de présentation synthétique de la Charte révisée

Ces documents sont également consultables sur le site <http://www.pnr-lorraine.com>

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- approuver la Charte révisée du PnrL
- autoriser l'adhésion de la commune d'Ecrouves au Syndicat mixte du PnrL
- autoriser le versement de la cotisation correspondante à prévoir annuellement au budget de référence
- approuver les futurs statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Charte révisée du PnrL
- d'autoriser l'adhésion de la commune d'Ecrouves au Syndicat mixte du PnrL
- d'autoriser le versement de la cotisation correspondante à prévoir annuellement au budget de référence
- d'approuver les futurs statuts

N° 02/2014

....

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL**

- . CREATION d'un EMPLOI d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2<sup>ème</sup> CLASSE
- . SUPPRESSION d'un EMPLOI d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 1<sup>ère</sup> CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Considérant la nécessité de :

- créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014
- supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- CREER** un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014
- SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

Le tableau des emplois est modifié, ainsi qu'annexé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

- DECIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2014, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : M. GORCE, M. DOMINIAC, Mme GIROT), décide :

- de **CREER** un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014
- de **SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

Le tableau des emplois est modifié, ainsi qu'annexé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

- de **DECIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois tels que proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2014, chapitre 012.

N° 03/2014

....

**OBJET: SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE 54  
GESTION des CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Monsieur le Maire expose :

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que, pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWH CUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démarche du SDE 54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et, ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivant à échéance au 31/12/2013. Pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la troisième période courant jusque fin 2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE 54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE 54 fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE 54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion correspondante annexée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE 54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion correspondante annexée

**N° 04/2014**

....

**OBJET : SYNDICAT MIXTE du GRAND TOULOUS  
CONVENTION pour la FOURNITURE des REPAS  
aux SERVICES de RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 18 mai 2008, le conseil Municipal a accepté la convention concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat Scolaire de Toul, au service de restauration scolaire.

La convention prenant fin le 31 décembre 2013, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, renouvelable par année, et ce afin d'assurer la livraison des repas par le Syndicat Mixte du Grand Toulous.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- accepter la convention jointe concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat Mixte du Grand Toulous, au service de restauration scolaire
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention jointe concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat Mixte du Grand Toulous, au service de restauration scolaire
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 05/2014**

....

**OBJET : AMENAGEMENT de VOIRIE Avenue Maréchal JOFFRE - RD 11 B  
CONVENTION d'EXECUTION de TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose :

La commune a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur l'emprise de la voirie départementale, RD 11B, avenue Joffre du PR 2 + 512 au PR 3 + 595.

Ces travaux ont consisté :

- à la dépose et/ou la pose de bordures T2 + CS surbaissée bordure T2 + CS ; bordure T2 ; caniveau CC1 ; bordure de quai ; bordure P3 ; bordure 12 ; bordure couloir bus 20 x 14 et caniveau à grille
- à la déduction partielle de la largeur de chaussée (au droit de la boulangerie)
- à la mise à niveau des dispositifs d'assainissement et bouche à clef
- à requalifier des trottoirs
- à créer des emplacements de parking
- à la suppression des îlots au droit de la rue Jean Rostand
- à la réalisation de la signalisation verticale et horizontale

Une convention d'occupation du domaine public précisant les droits et obligations des parties doit être régularisée.

En conséquence, inviter le Conseil à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle, les éléments exposés ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle, les éléments exposés ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de cette décision

N° 06/2014

....

**OBJET : DECISIONS du MAIRE par DELEGATION**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après

Objet de la décision	Objet de la décision	Variation d'articles	Montant
Décision du Maire n°07/2013	Article 022 - Dépenses imprévues Article 6534 - Cotisation de sécurité sociale part patronales élus Manque de crédit au chapitre 65	022 6534	- 2100 € + 2 100 €
Décision du Maire n°09/2013	Article 022 - Dépenses imprévues Article 6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement Imputation des dépenses d'intervention du chantier d'insertion intercommunal (chapitre 012 au lieu de 011)	022 6534	- 4550 € + 4 550€

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,